

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2025

Salle du conseil municipal 9 h 00

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, FIGUEIREDO Analio, CROS Hervé, TERRANOVA Philippe,

Conseiller absent :

POJOLAT Romain, GERARD Francine, RABY Sylvie, TREMOUILLER Franck (pouvoir à TARAGNAT Nathalie)

Secrétaire de séance : JACOB Claude

Ordre du jour :

- Compte administratif 2024.
- Compte de gestion 2024
- Affection du résultat 2024
- Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Taux des taxes locales directes
- Subvention communale aux associations
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal
- Approbation du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 9 h 20

Délibération n°1 : Approbation des comptes administratifs 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Emmanuel GONTHIER, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Emmanuel GONTHIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		200 845,15	0,00	104 622,97	0,00	305 468,12
Opérations de l'exercice	19 846,87	52 578,50	308 641,31	337 606,04	328 488,18	390 184,52
TOTAUX	19 846,87	253 423,65	308 641,31	442 229,01	328 488,18	695 652,63
Résultat de clôture	0,00	32 731,63	0,00	28 964,73	0,00	61 696,36
Restes à réaliser	28 200,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00
TOTAUX CUMULES	28 200,00	32 731,63	0,00	28 964,73	28 200,00	61 696,36
RESULTATS DEFINITIFS		233 576,78		133 587,70		367 164,48

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Emmanuel GONTHIER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Mme Claudine BARDIN FLOIRAS

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. GONTHIER Emmanuel, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts dans toutes leurs parties ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 200 845.15 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 104 622.97 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 32 731.63 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 28 964.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 28 200.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemeeDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 103 587.70 €

Délibération n° 4 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.96 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.10 %

et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 : Subventions communales 2025

Le maire propose au Conseil municipal de renouveler pour 2025 les subventions accordées en 2024 aux associations suivantes, à savoir :

- Amicale des Sapeurs-pompiers Antoingt – Solignat : 400 €
- Association départementale des pupilles de l'école publique : 50 €
- Union départementale des Sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme : 50 €
- Croix Rouge Française : 50 €
- Téléthon : 50 €

Pour les associations de la commune, à savoir :

- Antoingt Animation
- Association des parents d'élèves d'Antoingt
- Antoingt gymnastique
- Ames Azones

qui ont ou vont organiser une manifestation, le maire propose une subvention de 250 €

Pour les autres associations, le maire propose de fixer le montant des subventions ultérieurement en fonction des animations organisées par celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal (excepté Analio FIGUEREIDO président d'Antoingt Animation) approuvent ces propositions.

Délibération n°6 : Approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	BP 2025	Chapitres	BP 2025
011-Charges à caractère général	118 400.00	70-Produits serv.- domaines et ventes	93 400.00
012-Charges de personnel	185 800.00	73-Impôts et taxes	15 000.00
		731- Impositions directes	145 000.00
014-Atténuation de produit	1 800.00	74-Dotations et participations	66 862.18
65-Autres charges de gestion courante	99 644.12	75-Autres produits de gestion courante	7 500.00
023-Virement à la section d'investissement	20 740.26	002-Excédent fonctionnement précédent	103 587.70
042-Opérations de transfert entre sections	4 965.50		
Total dépenses exploitation	431 349.88	Total recettes exploitation	431 349.88

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Opérations	BP 2025	Opérations	BP 2025
11-Matériels d'entretien voirie	3 000,00		
12-Mobiliers locaux publics	8 000.00	12-Mobiliers locaux publics	785.00
14-Réfection des chemins	2 000,00		
174-Travaux eaux pluviales-chamaret	3 600.00		
224-Acquisition immobilière+ - Etude aménagement mairie	230 000.00	224-Acquisition immobilière	12 000.00
233-Travaux cimetière-crépi mur	4 500.00	233-Travaux cimetière-crépi mur	2 250.00
234-Equipement cuisine salle	1 000.00		
236-Travaux route de Solignat	1 000,00		
241-Travaux voirie et réseau pluvial	22 000.00	241-Travaux voirie et réseau pluvial	8 952.00
243-Décorations Noël	1 700.00	243-Décorations Noël	
251-Etude hydraulique	16 200.00	251-Etude hydraulique	6 700.00
252-Travaux voirie	5 000.00	252-Travaux voirie	2 100.00
253-Signalisation verticale et horizontale	15 000.00	253-Signalisation verticale et horizontale	11 250.00
OFI-Opérations financières	45 684.94	OFI-Opérations financières	314.647.94
Total dépenses investissement	358 684.94	Total recettes investissement	358 684.94

- Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Délibération n°7 : Lancement de la procédure de concertation pour l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAER) et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'élaboration des ZAER sur la commune d'ANTOINGT.

Exposé des motifs

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les installations terrestres de production d'énergies renouvelables, notamment : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et ombrières de parkings, éolien, hydroélectricité, solaire thermique, géothermie, unités de production de biogaz et bois-énergie (réseaux de chaleur).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'afficher la volonté politique locale et d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités et leurs habitants auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été identifié de manière concertée avec les acteurs locaux.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

En amont de l'adoption des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune doit concerter ses habitants et si elle est concernée, le Parc naturel Régional et le gestionnaire d'aires protégées. Elle détermine librement les modalités de la concertation avec le public.

La délibération adoptant les ZAER doit être transmise au Préfet au plus tard au mois de mai / juin 2025.

La Référént Préfectoral unique présentera les zones d'accélération lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Concernant la concertation des habitants, les modalités sont librement déterminées par la commune. Les modalités suivantes peuvent utilement être envisagées : consultation par voie électronique, consultation des documents et registre des observations en mairie ou réunion publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- Informer le public sur les dispositions et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Présenter les « zones d'accélération » potentielles, favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION :

1. La commune sollicitera en amont, si elle est concernée, le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne et le gestionnaire d'aire protégée pour avis sur les différentes zones d'accélération proposées et pourra modifier si nécessaire le zonage avant la concertation aux habitants.
2. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. La concertation au public prendra la forme suivante :
 - **Consultation par voie électronique du 12 au 28 avril 2025** le site internet www.antoingt.fr . Les observations pourront être transmises via l'adresse email mairie.antoingt1@orange.fr.
 - **Consultation des documents et registre des observations** en mairie à disposition du public du **12 au 28 avril 2025**. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
3. Le dossier utile à la concertation (recueil cartographique des Zones d'Accélération envisagées par filières) sera mis à disposition par les mêmes voies et rendu accessible.
4. La clôture de la concertation interviendra le **28 avril 2025 à 18h**. Le bilan de la concertation sera ensuite présenté et débattu lors du conseil municipal visant à adopter les ZAER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

ARTICLE 1 : Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

ARTICLE 4 : Soumettra les « zones d'accélération » (ZAER) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Transmission à M. Le Préfet du Puy-de-Dôme

Délibération n°8 : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur Antoingt avec extension sur les communes de Bergonne, Gignat, Mareugheol, Solignat et Vodable

M. le Maire fait connaître que par lettre du 10 février 2025, M. le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et

environnemental de la commune d'Antoingt avec extension sur les communes de Bergonne, Gignat, Mareugheol, Solignat et Vodable.

Dans sa séance du 23 janvier 2025, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Antoingt s'est prononcée pour la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur une partie de la commune d'Antoingt avec extension sur les communes de Bergonne, Gignat, Mareugheol, Solignat et Vodable. Une enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre concernant ce projet s'est tenue à Antoingt du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024.

Les dispositions de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoient que les Conseils municipaux des communes dont tout ou partie du territoire se trouve incorporé dans le périmètre d'aménagement foncier soient consultés pour avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du plan du périmètre d'aménagement proposé sur la commune d'Antoingt, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Questions diverses :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le Plan Communal Sauvegarde est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune d'Antoingt souhaite se doter d'un plan communal de sauvegarde en particulier au vu des risques de ruissellement reconnus sur plusieurs secteurs du bourg. La commune recevra l'assistance technique de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) qui assiste déjà plusieurs communes du secteur pour l'élaboration de leur plan.

Station d'épuration :

Le permis de construire de la nouvelle station d'épuration située à Mareugheol regroupant les effluents de Solignat, Mareugheol et Antoingt a été accordé. Les travaux débiteront donc le temps de laisser s'écouler les délais légaux. Dans un second temps, l'Agglo Pays d'Issoire lancera les études concernant le tracé des réseaux reliant d'une part, la station actuelle se Solignat au réseau existant d'Antoingt, d'autre part, la station actuelle d'Antoingt à la future station. Ces études seront réalisées le temps de la construction de la station. La filière de traitement retenue est mixte, de type boues activées plus lits de séchage des boues plantés de roseaux. L'ouvrage est prévu pour 1245 EH (équivalent habitant).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 12 h 20.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet



Le Maire,

Emmanuel GONTHIER